



Référentiel de Certification



CERTIFICATION DE MACHINES

Date de mise en application : 15/06/2018

Apave Certification
191, rue de Vaugirard
75015 Paris France
E-mail : apave.certification@apave.com
Tél : 01 45 66 18 18
Fax : 01 45 67 39 76

SOMMAIRE

1	Avant-propos.....	4
2	Historique du référentiel	4
3	Définitions et abréviations	4
3.1	Définitions issues de la norme ISO 17000 : <i>Évaluation de la conformité - Vocabulaire et principes généraux</i>	4
3.2	Autres définitions	4
4	Présentation et domaine d'application	5
4.1	Domaine d'application.....	5
4.2	Responsabilités du demandeur	5
4.3	Programme de certification et documents associés.....	6
4.3.1	Programme de certification	6
4.3.2	Références normatives	6
5	Les exigences de certification.....	7
5.1	Pré-requis à la certification	7
5.2	Caractéristique certifiée	7
5.3	Exigences génériques applicables à tout type de machine	8
5.4	Exigences spécifiques pour les machines de série.....	10
5.5	Exigences spécifiques pour les machines unitaires	11
5.6	Exigences spécifiques pour les lignes de machines	12
5.7	Exigences pour le marquage des produits	14
6	Demander la certification	15
6.1	Soumettre un dossier de demande de certification	15
6.2	Modalité d'instruction de la certification	15
6.2.1	Examen des demandes de certification et d'extension de certification	15
6.2.2	Réalisation des contrôles	16
6.3	Évaluation du dossier de certification et décisions.....	16
6.4	Décision de certification	17
7	Modalités de maintien de la certification : surveillance.....	18
7.1	Audit annuel.....	18
7.2	Changements ayant des conséquences sur la certification	18
7.2.1	Changements à l'initiative du titulaire.....	18
7.2.2	Changements à l'initiative d'Apave Certification	18
8	Les écarts et sanctions	19
8.1	Les écarts	19
8.2	Les sanctions	19
8.3	Contestation et appel	19
9	Traitement des réclamations	20
9.1	Réclamations formulées auprès du titulaire	20
9.2	Réclamations formulées auprès d'Apave Certification	20
9.3	Fin de validité du certificat.....	20
9.4	Appel de la décision de certification.	20
10	Listes des produits certifiés	21
11	Usage de la marque de certification « C by Apave »	22
11.1	Marquage du produit.....	22
11.2	Utilisation de la marque sur les documents commerciaux	22
11.3	Usage abusif de la marque.....	22
12	Modification du référentiel	23
13	Grille tarifaire.....	24
14	Confidentialité	24
	Demande de Certification	25
	Engagement du sous-traitant	29
	Registre des produits certifiés	30

1 AVANT-PROPOS

Le référentiel de certification est disponible à tout demandeur qui souhaite faire certifier une Machine inclus dans le domaine d'application décrit ci-dessous.

2 HISTORIQUE DU REFERENTIEL

Le tableau ci-dessous indique les principales évolutions apportées pour chaque version du référentiel.

Version	Modifications apportées au référentiel
1	Création
2	Modification du domaine d'application, ajout de définitions

3 DEFINITIONS ET ABREVIATIONS

3.1 Définitions issues de la norme ISO 17000 : *Évaluation de la conformité - Vocabulaire et principes généraux*

Certification : attestation réalisée par une tierce partie, relative à des produits, des processus, des systèmes ou des personnes.

Attestation : fourniture d'une affirmation, basée sur une décision qui fait suite à la revue, démontrant que des exigences spécifiées sont respectées.

Essai : détermination d'une ou de plusieurs caractéristiques d'un objet de l'évaluation de la conformité, selon une procédure

Surveillance : itération systématique d'activités d'évaluation de la conformité comme base du maintien de la validité de l'affirmation de conformité

Suspension : invalidation temporaire de l'affirmation de conformité pour tout ou partie de la portée de l'attestation spécifiée

Retrait : révocation, résiliation de l'affirmation de conformité

Appel : demande adressée par le fournisseur de l'objet de l'évaluation de la conformité à l'organisme de l'évaluation de la conformité ou à l'organisme d'accréditation que cet organisme reconsidère une décision déjà prise relative à cet objet

3.2 Autres définitions

Le demandeur : Le demandeur est la personne morale de toute entreprise proposant une ou des produits faisant partie du champ d'application défini dans le paragraphe « domaine d'application » du présent référentiel, qui formule une demande de certification pour des produits. Le demandeur/titulaire assure la maîtrise et la responsabilité de l'ensemble des exigences définies dans le présent référentiel de certification.

Machine : Ensemble équipé ou destiné à être équipé d'un système d'entraînement, composé de pièces ou d'organes liés entre eux dont au moins un est mobile et qui sont réunis de façon solidaire en vue d'une application définie. (ISO 12100)

Quasi-machine : Ensemble qui constitue presque une machine mais qui ne peut assurer à lui seul une application définie. La quasi-machine est uniquement destinée à être incorporée ou assemblée à d'autres machines ou à d'autres quasi-machines ou équipements en vue de constituer une machine.

Ligne de machine : Ensemble de machines assemblées et destinées à fonctionner ensemble pour accomplir une succession d'applications définies.

Accessoire de levage : Composant ou équipement non lié à la machine de levage, permettant la préhension de la charge qui est placée soit entre la machine et la charge, soit sur la charge elle-même.


Équipement interchangeable : Dispositif qui après la mise en service d'une machine est assemblé à celle-ci par l'opérateur lui-même pour modifier sa fonction ou apporter une fonction nouvelle.

Produit : Le terme « produit » est à comprendre comme la machine soumise à la certification.

4 PRESENTATION ET DOMAINE D'APPLICATION

4.1 Domaine d'application

Les produits entrant dans le domaine d'application de ce référentiel sont les machines (y compris les quasi-machines, les lignes de machines, les accessoires de levage et les équipements interchangeables).

Cette certification est une certification avec droit d'usage de marque. La marque , propriété d'Apave certification, est utilisable dans le cadre de cette certification.

4.2 Responsabilités du demandeur

Le demandeur doit assurer la maîtrise des phases qui peuvent être sous-traitées.

Lorsque cette certification lui est accordée, il devient titulaire. Le maintien de cette certification est subordonné aux résultats des audits de surveillance définis dans le présent référentiel.

Par la signature de la proposition commerciale, le demandeur s'engage à :

- a. répondre en permanence aux exigences de certification, incluant la mise en œuvre des changements appropriés qui sont communiqués par Apave Certification ;
- b. si la certification s'applique à une production en série, s'assurer que le produit certifié continue de répondre aux exigences du produit ;
- c. prendre toutes les dispositions nécessaires pour
 - la conduite de l'évaluation et la surveillance (le cas échéant), y compris la fourniture d'éléments en vue de leur examen tels que: de la documentation et des enregistrements, l'accès au matériel, aux sites, aux zones, aux personnels et sous-traitants du client concernés,
 - l'instruction des réclamations,
 - la participation d'observateurs, le cas échéant;
- d. faire des déclarations sur la certification en cohérence avec la portée de la certification ;
- e. ne pas utiliser la certification de ses produits d'une façon qui puisse nuire à Apave Certification ni faire de déclaration sur la certification de ses produits que Apave Certification puisse considérer comme trompeuse ou non autorisée;
- f. en cas de suspension, de retrait ou à l'échéance de la certification, cesser d'utiliser l'ensemble des moyens de communication qui y fait référence et remplir toutes les exigences prévues par le programme de certification (par exemple renvoi des documents de certification) et s'acquitter de toute autre mesure exigée;
- g. si le client fournit des copies de documents de certification à autrui, il doit les reproduire dans leur intégralité ou tel que spécifié par le programme de certification;
- h. en faisant référence à la certification de ses produits dans des supports de communication, tels que documents, brochures ou publicité, se conformer aux exigences de l'organisme de certification et/ou aux spécifications du programme de certification;
- i. se conformer à toutes les exigences qui peuvent être prescrites dans le programme de certification du produit relatives à l'utilisation des marques de conformité et aux informations relatives au produit;
- j. conserver un enregistrement de toutes les réclamations dont il a eu connaissance concernant la conformité aux exigences de certification et mettre ces enregistrements à la disposition de l'organisme de certification sur demande, et :

- prendre toute action appropriée en rapport avec ces réclamations et les imperfections constatées dans les produits qui ont des conséquences sur leur conformité aux exigences de la certification;
 - documenter les actions entreprises.
- k. informer, sans délai, l'organisme de certification des changements qui peuvent avoir des conséquences sur sa capacité à se conformer aux exigences de la certification (par exemple, la propriété ou le statut juridique, commercial, et/ou organisationnel, l'organisation et la gestion, les changements apportés au produit ou à la méthode de production, les coordonnées de la personne à contacter et les sites de production, les changements importants apportés au système de management de la qualité).

4.3 Programme de certification et documents associés

4.3.1 Programme de certification

Le programme de certification de la marque C by Apave – Machine est constitué :

- du règlement de la marque « C by Apave », disponible sur le site internet d'Apave Certification
- du présent référentiel

4.3.2 Références normatives

- ISO 12100 - Sécurité des machines - Principes généraux de conception - Appréciation du risque et réduction du risque
- ISO Guide 73 - Management du risque

5 LES EXIGENCES DE CERTIFICATION

5.1 Pré-requis à la certification

La conformité à la réglementation est un pré requis à la certification des produits. Si des non-conformités réglementaires sont détectées au cours des opérations d'évaluation, Apave Certification se réserve le droit de prendre des sanctions dans le cadre de la certification, du fait du non-respect des pré-requis auxquels les titulaires se sont engagés à se conformer.

A ce titre, la machine doit respecter la réglementation de l'Union Européenne, notamment la Directive 2006/42/CE concernant le marquage CE.

L'intervention d'Apave Certification ne se substitue pas à celle d'un organisme notifié lorsque celle-ci est nécessaire.

Cette certification ne remplace pas les obligations réglementaires pour les vérifications de l'état de conformité à la demande de l'inspection du travail (Art. R 4722-5 et R4722-6 du Code du Travail).

5.2 Caractéristique certifiée

La caractéristique certifiée est :

- Sécurité des machines

5.3 Exigences génériques applicables à tout type de machine

Les exigences suivantes doivent être respectées :

N°	Exigence	Détail de l'exigence / dispositions à mettre en œuvre	Exemples de preuves de mise en œuvre de l'exigence
E-1	Documenter la conception	Le constructeur documente la conception de la machine.	<ul style="list-style-type: none"> - Dossier technique et administratif des machines, comprenant entre autre : <ul style="list-style-type: none"> o Descriptif général de la machine o Plan d'ensemble o Déclaration de conformité CE ou déclaration d'intégration
E-2	Effectuer une analyse des risques	Le constructeur utilise une méthode robuste et reconnue pour réaliser l'analyse de risque	<ul style="list-style-type: none"> - Dossier présentant l'analyse de risque
E-3	Maitriser les risques analysés	Le constructeur doit faire intervenir une tierce-partie pour l'analyse des risques.	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports d'évaluation de conformités par une tierce-partie
E-4	Disposer des équipements pour la fabrication de la machine	Le constructeur doit disposer du matériel nécessaire pour la fabrication des machines ou disposer de contrats avec ses sous-traitants.	<ul style="list-style-type: none"> - Matériel nécessaire à la fabrication des machines - Contrats de sous-traitance
E-5	Maitriser des sous-traitants	Le constructeur doit <ul style="list-style-type: none"> - Donner ses spécifications techniques aux sous traitants - S'assurer de l'assurance qualité de ses sous-traitants 	<ul style="list-style-type: none"> - Audit des sous-traitants - Certificats ISO 9001
E-6	Maitriser l'identification des machines	Le constructeur doit identifier les machines de façon individuelle.	<ul style="list-style-type: none"> - Plaque de marquage constructeur

N°	Exigence	Détail de l'exigence / dispositions à mettre en œuvre	Exemples de preuves de mise en œuvre de l'exigence
E-7	Informé le client des risques résiduels	<p>Le constructeur informe les clients des risques résiduels</p> <p>Le constructeur doit informer ses clients que la machine n'est plus couverte par la certification C by Apave en cas de modification apportée par le client à la machine.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Notice d'instruction d'utilisation - Signalétique sur la machine
E-8	Informé le client des exigences pour le transport	Le cas échéant, le constructeur informe les clients des exigences pour le transport de la machine.	<ul style="list-style-type: none"> - Notice d'instruction
E-9	Informé le client des exigences pour la maintenance	Le constructeur informe les clients des exigences applicables pour la maintenance de la machine.	<ul style="list-style-type: none"> - Notice d'instruction

5.4 Exigences spécifiques pour les machines de série

Les exigences suivantes doivent être respectées :

N°	Exigence	Détail de l'exigence / dispositions à mettre en œuvre	Exemples de preuves de mise en œuvre
S-1	Maitriser la production en série	Le constructeur doit mettre en place un système pour s'assurer que les machines produites sont identiques	<ul style="list-style-type: none"> - Certificat ISO 9001 ou autre système qualité sectoriel reconnu - Système d'assurance qualité comprenant : <ul style="list-style-type: none"> o Maitrise de la documentation et des enregistrements o Gestion des ressources humaines o Gestion de la métrologie o Gestion des achats o Gestion de la libération des machines o Traitement des non conformités

5.5 Exigences spécifiques pour les machines unitaires

Les exigences suivantes doivent être respectées :

N°	Exigence	Détail de l'exigence / dispositions à mettre en œuvre	Exemples de preuves de mise en œuvre
U-1	Analyser les exigences clients pour les intégrer à la conception de la machine	Le fabricant récupère les exigences clients, les analyses et les intègre à la conception.	- Cahier des charges client
U-2	Documenter la conception	Le dossier de conception de la machine démontre la prise en compte des exigences clients	- Dossier de conception
U-3	Maîtriser la production en unitaire	Le constructeur doit mettre en place un système pour s'assurer que les machines produites sont conformes au dossier de conception et aux exigences clients	<ul style="list-style-type: none"> - Certificat ISO 9001 ou autre système qualité sectoriel reconnu - Système d'assurance qualité comprenant : <ul style="list-style-type: none"> o Maîtrise de la documentation et des enregistrements o Gestion des ressources humaines o Gestion de la métrologie o Gestion des achats o Gestion de la libération des machines prenant en compte les exigences clients o Traitement des non conformités

5.6 Exigences spécifiques pour les lignes de machines

Les exigences suivantes doivent être respectées :

N°	Exigence	Détail de l'exigence / dispositions à mettre en œuvre	Exemples de preuves de mise en œuvre
L-1	Analyser les exigences clients pour les intégrer à la conception de la ligne de machines	L'intégrateur récupère les exigences clients, les analyses et les intègre à la conception.	- Cahier des charges client
L-2	Documenter la conception	Le dossier de conception de la ligne de machines démontre la prise en compte des exigences clients	- Dossier de conception
L-3	Maîtriser la production d'une ligne de machine	L'intégrateur doit mettre en place un système pour s'assurer que les machines produites sont conformes au dossier de conception et aux exigences clients	<ul style="list-style-type: none"> - Certificat ISO 9001 ou autre système qualité sectoriel reconnu - Système d'assurance qualité comprenant : <ul style="list-style-type: none"> o Maîtrise de la documentation et des enregistrements o Gestion des ressources humaines o Gestion des achats o Gestion de la libération des machines prenant en compte les exigences clients o Traitement des non conformités
L-4	Analyser les risques de la ligne de machines	<p>L'intégrateur doit récupérer des fabricants des informations sur les machines assemblées.</p> <p>Le constructeur utilise une méthode robuste et reconnue pour réaliser l'analyse de risque.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Extraits du dossier techniques des fabricants (notice d'instruction, d'assemblage, déclaration d'incorporation ou de conformité...) - Dossier présentant l'analyse de risque de la ligne de machines

N°	Exigence	Détail de l'exigence / dispositions à mettre en œuvre	Exemples de preuves de mise en œuvre
L-5	Informé le client	L'intégrateur doit créer une notice d'instruction "ligne"	- Notice d'instruction

5.7 Exigences pour le marquage des produits

Apave Certification remet aux clients certifiés des estampilles pour le marquage des produits certifiés (§ 11).

Le client certifié tient à jour un registre des produits certifiés produits et des références des estampilles apposés sur ces produits. Le registre contient *a minima* les informations présentes dans le modèle de l'annexe 4.

Ce registre est transmis à Apave Certification *a minima* tous les semestres, pour actualisation de la liste des produits certifiés (§ 10) et détermination des droits d'usage (§ 13).

6 DEMANDER LA CERTIFICATION

6.1 Soumettre un dossier de demande de certification

Le demandeur remplit le dossier de demande de certification (annexe 1) et l'adresse, soit par mail à l'adresse suivante : apave.certification@apave.com, soit par courrier, à l'adresse suivante :

Apave Certification

191 rue de Vaugirard

75015 Paris

Sur la base des informations transmises par l'entreprise, Apave Certification soumet au demandeur une proposition commerciale.

6.2 Modalité d'instruction de la certification

Apave Certification s'assure que le système mis en place par le demandeur/titulaire de la certification permette de s'assurer que l'ensemble des produits sous certification « C by Apave » soient conformes aux exigences du présent référentiel.

6.2.1 Examen des demandes de certification et d'extension de certification

La procédure ci-dessous s'applique que ce soit une demande initiale ou d'extension de certification.

Une demande d'extension comprend les déclarations de modifications techniques ou tout autre changement administratif du produit certifié. Les raisons motivant la demande d'extension sont en général les changements effectués sur le produit certifié susceptibles d'avoir une incidence sur la conformité du produit aux exigences des présentes Règles de Certification ainsi que tout changement d'organisation (par exemple : changement de lieu de fabrication, changement de marque de commercialisation...).

Le demandeur de la certification doit prendre connaissance du référentiel de certification, en accepter les règles de certification et déclarer y souscrire.

La demande de certification devra être accompagnée du formulaire de demande de certification (annexe 1) et des éléments suivants :

- Description de l'usage du produit,
- Description fonctionnelle du produit,
- Plaques d'identification,
- Liste des lieux de fabrication,

Et pour les machines existantes :

- Notices d'instruction
 - d'utilisation,
 - de montage,
 - de maintenance,
- Rapports de conformité aux normes,
- Déclaration stipulant que le produit à certifier est identique à celui présenté dans le rapport de conformité.

Dans le cas où la demande est jugée incomplète, Apave Certification informe le demandeur des informations manquantes.

6.2.2 Réalisation des contrôles

Apave Certification détermine quels sont les sites, qui font partie du périmètre de contrôle, en fonction des données fournies par le candidat/titulaire. Le contrôle de la conformité des produits peut inclure :

- Pour les machines de série :
 - Audit sur site(s) de conception
 - Audit sur site(s) de fabrication
 - Audit sur le (les) site(s) d'installation de l'équipement
- Pour les machines unitaires :
 - Audit du site de conception
 - Audit sur site(s) de fabrication
 - Audit sur le (les) site(s) d'installation de l'équipement
- Pour les intégrateurs
 - Audit du site de conception
 - Audit sur le (les) site(s) d'installation de l'équipement

6.2.2.1 Sous-traitance

En cas de production sous-traitée, les contrôles mis en place par Apave Certification peuvent être effectués également chez le sous-traitant, soit constitués par la vérification des contrôles à la réception mis en œuvre par le titulaire/demandeur.

En cas d'audit du sous-traitant, les frais seraient à la charge du demandeur de la certification et nécessiteraient un engagement du sous-traitant à accepter les conditions du présent référentiel (Annexe 2).

6.2.2.2 Audits

Les audits sont effectués au regard des exigences du §5.

La durée des audits est calculée suivant la règle suivante :

Etape	Site principal	Site(s) annexe(s)
Audit sur site	1 J	0,5 J
Préparation de l'audit et rédaction du rapport d'audit	0,5 J	0,25 J

La durée des audits peut être adaptée par Apave Certification en fonction du périmètre soumis à la certification.

Les sites audités sont l'ensemble des sites où sont conçus et fabriqués les produits objets de la certification. Des audits supplémentaires, à la charge de l'entreprise, peuvent être réalisés en cas de doute sur la sécurité des machines.

Si des sites annexes réalisent la même activité, un échantillonnage est réalisé selon la règle de la racine carrée du nombre de sites.

Un rapport d'audit est formalisé (document Apave AC-DOP-036) et des non conformités sont éventuellement relevées (§ 8.1).

Les durées et les modalités de contrôle peuvent être adaptées par Apave Certification si le demandeur est certifié (par exemple ISO 9001 ou autre système qualité sectoriel reconnu).

6.3 Évaluation du dossier de certification et décisions

Apave Certification a la responsabilité de l'évaluation du(des) rapport(s) d'audits et des documents constitutifs du dossier de candidature. Un audit initial sans écart critique non levé est requis pour la délivrance du certificat.

6.4 Décision de certification


Apave Certification prend la décision de certifier lorsque tous les éléments du dossier de certification sont évalués conformes au présent référentiel.

En cas de décision positive de certification, Apave Certification accorde au demandeur un ou des certificats d'une durée de validité de 3 ans à compter de la date de décision de certification.

Dans le cas d'un refus de certification, le demandeur est informé des causes du refus. Le demandeur peut contester la décision prise, mais la contestation n'a pas d'effet suspensif de la décision prise.

7 MODALITES DE MAINTIEN DE LA CERTIFICATION : SURVEILLANCE

7.1 Audit annuel

Les contrôles sont effectués sous la forme d'audits. Les audits sont effectués au regard des exigences du §5. Une attention particulière sera également portée sur l'utilisation de la marque  .

Un rapport d'audit est formalisé (document Apave AC-DOP-036) et des non conformités sont éventuellement relevées (§ 8.1).

La durée des audits est calculée suivant la règle suivante :

Etape	Site principal	Site(s) annexe(s)
Audit sur site	1 J	0,5 J
Préparation de l'audit et rédaction du rapport d'audit	0,5 J	0,25 J

La durée des audits peut être adaptée par Apave Certification en fonction du périmètre soumis à la certification.

Les sites audités sont l'ensemble des sites où sont conçus et fabriqués les produits objets de la certification. Des audits supplémentaires, à la charge de l'entreprise, peuvent être réalisés en cas de doute sur la sécurité des machines.

Si des sites annexes réalisent la même activité, un échantillonnage est réalisé selon la règle de la racine carrée du nombre de sites.

7.2 Changements ayant des conséquences sur la certification

7.2.1 Changements à l'initiative du titulaire

Le propriétaire du certificat doit tout au long de la validité du certificat s'engager à prévenir Apave Certification de tout changement effectué sur les produits de série certifiés susceptibles d'avoir une incidence sur la conformité du produit aux exigences du présent référentiel de certification ainsi que tout changement d'organisation.

A titre d'exemple, les modifications peuvent être les suivantes :

- Modification concernant le titulaire (raison sociale, modification juridique, ...)
- Modification concernant les sites (transfert d'activité, nouvelle activité sous-traitée, ...)
- Modification concernant l'assurance qualité (contrôle internes, ...)
- Modification concernant le produit certifié (modification du produit par rapport au type, changement de marque commerciale,...)

Apave Certification évalue la nécessité de réaliser des contrôles supplémentaires (audits ou essais) sur la base des informations transmises par le titulaire.

Les contrôles supplémentaires sont à la charge du titulaire.

7.2.2 Changements à l'initiative d'Apave Certification

Si des changements des exigences de certification sont effectifs pendant la durée de validité du certificat, y compris des évolutions normatives, il peut être nécessaire de vérifier si le certificat est toujours valide. Si le propriétaire du certificat refuse cette vérification, Apave certification se réserve le droit de mettre fin à la validité du certificat. Si des changements sont effectifs pendant l'application de la procédure de certification, les produits devront être testés suivant ces nouvelles dispositions.

8 LES ECARTS ET SANCTIONS

8.1 Les écarts

Lors des audits, des écarts peuvent être détectés. Les écarts sont de deux natures :

- Ecart non-critique : divergence entre les exigences spécifiées dans le référentiel ou normes afférentes et le produit ou processus audité. Cependant, les caractéristiques certifiées du produit restent toujours conformes.
- Ecart critique : les caractéristiques certifiées du produit ne sont pas conformes à celles spécifiées dans le référentiel.

Lorsqu'un écart est détecté, Apave Certification émet une fiche d'écart comprenant le délai maximum donné à l'entreprise pour lever l'écart.

L'entreprise propose un plan d'action pour répondre à l'écart. Lorsque ce plan d'action est validé, l'entreprise le met en œuvre. Apave Certification peut lever l'écart sur la base :

- de documents fournis par l'entreprise
- et/ou d'un audit complémentaire sur le(s) site(s) concerné(s) par l'écart.

8.2 Les sanctions

Le titulaire peut faire l'objet d'une sanction dans les cas suivants :

- Nombre important ou gravité des écarts critiques pour un titulaire ;
- Ecart critique non levés dans les délais prescrits ;
- Non paiement des factures émises par Apave Certification.

Les sanctions sont les suivantes :

- Suspension du droit d'usage de la marque « C by Apave » pour une durée ou échéance déterminée, en précisant les modalités de levée de la suspension ;
- Retrait de la certification « C by Apave »

Ces décisions sont notifiées à l'entreprise par courrier recommandé avec accusé de réception.

8.3 Contestation et appel

Le titulaire a la possibilité, dans un délai de 15 jours après réception de la sanction, de contester la décision prise sur la base d'éléments justificatifs, et de demander un nouvel examen de son dossier.

La première phase de traitement de la contestation passe par des échanges formalisés entre le titulaire et Apave Certification, afin de clarifier les éléments qui ont motivés la sanction. Cette première phase s'achève par un courrier d'Apave Certification notifiant au titulaire la décision de lever, ou pas, la sanction, sur la base des nouveaux éléments apportés par le titulaire.

Si toutefois, à l'issue de la contestation, le titulaire était toujours en désaccord avec la décision prise par Apave Certification, il peut, dans un délai de 15 jours après la réception du courrier de réponse à sa contestation, faire appel à la décision.

Apave Certification consulte alors le comité de préservation de l'impartialité composé de manière équilibrée des parties prenantes de la certification, afin de présenter le dossier pour une nouvelle prise de décision. Le titulaire a la possibilité de venir présenter les éléments devant le comité, mais s'absente lors des échanges qui s'ensuivent.

La décision du comité est revue et approuvée par une personne d'Apave Certification non engagée dans les activités de certification qui ont précédées. Elle est matérialisée par un courrier recommandé envoyé à l'entreprise.

9 TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

9.1 Réclamations formulées auprès du titulaire

Le titulaire s'engage à répondre à toutes réclamations portant sur les caractéristiques certifiées d'un produit certifié.

La gestion des réclamations et la pertinence des actions curatives, correctives et préventives seront examinées au cours de l'audit annuel par Apave Certification.

9.2 Réclamations formulées auprès d'Apave Certification

Les réclamations portant sur un produit certifié formulées auprès d'Apave Certification sont transmises au titulaire. La gestion de ces réclamations sera contrôlée lors de l'audit suivant.

Dans le cas de présomption de non-conformité constatée par rapport aux caractéristiques certifiées du produit, Apave Certification se réserve le droit d'effectuer, à la charge du titulaire, les contrôles nécessaire pour s'assurer de la conformité du produit.

9.3 Fin de validité du certificat

Le certificat est valable au maximum 3 ans après sa date d'émission; la validité peut être réduite dans les cas suivants :

- Le détenteur du certificat ou Apave certification met un terme aux conditions générales de ventes d'Apave certification ;
- Le détenteur du certificat informe par écrit Apave certification du renoncement de l'utilisation du certificat ;
- La base du référentiel de certification a changé ;
- Le produit certifié a subi des modifications ou n'est plus fabriqué dans le lieu déclaré dans le certificat.

La validité du certificat prend fin avec effet de prise immédiate dans les cas suivants :

- Le non respect des règles érigées dans le référentiel de certification ;
- Le produit mis sur le marché ne correspond plus au produit certifié et expose les utilisateurs ou tierces parties à des risques ;
- La révélation d'évaluations non correctes inconnues lors des essais qui auraient pu empêcher la certification. Ceci peut inclure par exemple un classement incorrect de l'usage du produit.
- La falsification des certificats ou copie des certificats ;
- L'utilisation non autorisée à des fins de publicité des marques ou des rapports d'essais ;
- Il existe sur le marché des produits contrefaits.

Avant de signifier la fin de validité du certificat et si ceci est compatible avec l'urgence des mesures à prendre, Apave certification donne l'opportunité au propriétaire du certificat d'exposer son point de vue.

9.4 Appel de la décision de certification.

Le propriétaire de la licence peut faire appel de la décision de la notification de fin de validité du certificat en s'adressant à Apave certification.

Apave certification informera le propriétaire des suites données au traitement de l'appel.



10 LISTES DES PRODUITS CERTIFIES

La liste des entreprises et produits certifiés est disponible sur le site d'Apave Certification à l'adresse suivante : www.apave-certification.com.

Cette liste comporte :

- La référence des entreprises et la liste des produits certifiés ;
- Le type de certification (unitaire ou de série) ;
- Le référentiel selon lequel la conformité a été certifiée.

11 USAGE DE LA MARQUE DE CERTIFICATION « C BY APAVE »

La marque  n° 16 4 281 283 est la propriété exclusive d'Apave Certification, en vertu du dépôt à titre de marque effectué le 20 juin 2016. La marque  est une marque collective de certification qui en tant que telle n'est cessible que dans les conditions particulières fixées par la loi et est insaisissable.

11.1 Marquage du produit

Chaque produit certifié doit être marqué par une estampille fournie par Apave Certification et permettant d'identifier :

- Le logo « C by Apave »
- La déclinaison sectorielle (« Machine » dans la cadre du présent référentiel)
- L'accès au référentiel via le site internet www.apave-certification.com
- Un numéro d'estampille unique fourni par Apave Certification



Seuls les produits certifiés peuvent faire l'objet d'un marquage. Le marquage ne doit pas être apposé sur les produits dont la certification est suspendue ou retirée, à l'exception des produits déjà vendus lorsque la certification était encore valide.

Apave Certification se réserve le droit de demander au titulaire de retirer de la vente tous produits marqués « C by Apave » en dehors du cadre de la certification (marquage sur des produits non certifiés, marquage sur des produits faisant l'objet d'une suspension, ...).

11.2 Utilisation de la marque sur les documents commerciaux

Pour le titulaire de la certification, l'utilisation de la marque « C by Apave » ne doit pas prêter à confusion sur la portée des certifications délivrées à l'entreprise.

Pour éviter tout risque de confusion, il doit être accompagné de la phrase suivante : « Liste des produits certifiés disponible sur le site www.apave-certification.com ».

Les fichiers ainsi que la charte graphique de la marque « C by Apave » sont disponibles sur demande auprès d'Apave Certification.

11.3 Usage abusif de la marque

Toute utilisation abusive de la marque « C by Apave » est susceptible de donner lieu à des poursuites.

Apave Certification se réserve le droit de prévenir la Direction Générale de Répression des Fraudes et/ou d'intenter des actions en justice si un usage abusif était constaté.

12 MODIFICATION DU REFERENTIEL

Le présent référentiel peut faire l'objet de révisions. S'il les modifications sont mineures, Apave Certification modifie directement le référentiel avant de le valider.

Si les modifications sont majeures, le référentiel suit une procédure de consultation. Il est envoyé à l'ensemble des parties intéressées, pour avis. La liste de consultation est gérée directement par Apave Certification en fonction des entreprises (certifiées ou non), associations et/ou administrations impliquées dans la certification objet du présent référentiel.

Après analyse des commentaires émis lors de la consultation, Apave Certification peut être amené à modifier le référentiel.

- S'il s'agit d'un commentaire mineur, Apave Certification modifie directement le référentiel avant de le valider.
- S'il s'agit d'un commentaire majeur :
 - o soit la modification est intégrée dans le référentiel, et celui-ci refait l'objet d'une nouvelle consultation ;
 - o soit la modification est refusée.

Après intégration éventuelle des modifications, Apave Certification valide le référentiel. L'ensemble des titulaires est alors informé que le référentiel a été modifié, et de la date de mise en application du nouveau référentiel.

13 GRILLE TARIFAIRE

Les tarifs de la certification sont disponibles auprès d'Apave Certification.

Par la signature de la proposition commerciale, le demandeur/titulaire s'engage à respecter le régime tarifaire en vigueur, ainsi que ses révisions.

Chaque début d'année, les tarifs sont susceptibles d'être révisés.

Les droits d'usages de la marque C by Apave sont déterminés en fonction du nombre de produits certifiés vendus. Le suivi en est assuré avec un registre des produits certifiés et l'utilisation d'estampilles uniques.

14 CONFIDENTIALITE

Tous les intervenants dans la certification sont tenus à garder confidentielles les informations qui leurs sont accessibles, notamment :

- Les membres de différents comités susceptibles d'intervenir ;
- Les membres consultés lors de la modification des référentiels ;
- Les personnels d'Apave Certification ;
- Les sous-traitants agissant pour le compte d'Apave Certification.

DEMANDE DE CERTIFICATION C by Apave Machine

Nom de l'organisme demandeur

Nom :

Adresse:

SIRET :

TVA :

Représentant de la société :

Fonction :

Nom :

Tél. :

Email :

Site n°

(A recopier pour chaque site)

Nom

Adresse
.....
.....
.....
.....
.....

Représentant

Fonction

Téléphone **E-mail :**

- Activité du site**
- Conception
 - Fabrication
 - Fabrication (sous-traitant)
 - Stockage
 - Distribution
 - Installation de l'équipement
 - Laboratoire d'essai
 - Autre : ...

Effectif du site

Machine à certifier

(A recopier pour chaque machine / série de machine)

Désignation de l'équipement :

Type d'équipement

- Production unitaire
- Production de série
- Ligne de machine
- Accessoire de levage
- Equipement interchangeable

Marque commerciale :

Désignation :

Référence:

Description des fonctions de l'équipement :
.....

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Le demandeur accepte de se conformer aux exigences en matière de certification et de fournir toute information requise pour l'évaluation par l'organisme de certification.

Notamment, il reconnaît avoir pris connaissance :

- Des présentes règles du référentiel de certification, y compris les modalités de marquage produit (AC-REF-001)
- Des règles d'usage de la marque C by Apave (AC-REG-003)
- Des conditions générales de Certification d'Apave Certification (AC-COM-015)

et en accepte toutes les clauses s'y afférant.

Date,
Nom, signature et tampon
du représentant légal
du demandeur

Joindre à la demande de certification :

Documents administratifs

- Extrait K-bis
- Attestation d'assurance

Documents d'organisation

- Manuel qualité ou équivalent
- Organigramme
- Certificats éventuels (ISO 9001...)

ENGAGEMENT DU SOUS-TRAITANT

Je soussigné

représentant légal de l'entreprise

dont l'établissement principal est situé

agissant en qualité de sous-traitant pour le compte du demandeur

dans le cadre de la certification C by Apave – Machine, m'engage par la présente à :

- recevoir un auditeur désigné par Apave Certification et à lui faciliter l'exécution de sa mission en l'autorisant à :
 - visiter les locaux professionnels de mon entreprise
 - inspecter les moyens dont je dispose
 - interroger librement le personnel de mon entreprise ayant un rôle dans la réalisation du service
- informer systématiquement le demandeur et Apave Certification de toute modification d'organisation intervenant dans mon entreprise ayant une incidence directe ou indirecte sur la certification.

Je déclare avoir le pouvoir de formuler cette demande.

Date,

Nom, signature et tampon
du représentant légal
du sous-traitant

REGISTRE DES PRODUITS CERTIFIES

Le registre des produits fabriqués certifiés doit comprendre a minima les informations suivantes.

N° Estampille Apave Certification	Constructeur	Marque commerciale	Désignation	Référence	N° de série	Date de fabrication